

Date de dépôt : 7 novembre 2007

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant sur la désaffectation de diverses parcelles du domaine public de la Ville de Genève pour permettre l'aménagement du site de Châteaubriand dans le périmètre quai Wilson, rue et place de Châteaubriand, rue des Buis, rue Butini et rue des Pâquis

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'aménagement a étudié ce projet de loi lors de sa séance du 12 septembre 2007, sous la présidence de M^{me} Beatriz de Candolle.

M^{me} Vasiljevic Menoud, directrice de l'aménagement du territoire (DT), M. Pauli, de l'unité juridique de l'aménagement du territoire, ainsi que M. Zuber, directeur du service de surveillance des communes, ont assisté à la séance.

M^{me} Bessard que nous remercions a rédigé le procès-verbal.

1. Présentation du projet de loi

M. Zuber commence par présenter un petit historique de la situation.

En juillet 2002, la Ville de Genève a voté neuf crédits (14 millions) destinés à l'ensemble des projets concernant l'aménagement de la place Châteaubriand. Ces projets visaient la construction d'une crèche, d'une buvette, d'une maison de quartier, par la rénovation de la maison Dufour, ainsi que la création d'un parc public équipé de jeux.

Parallèlement à ces projets, dont la réalisation est arrivée à terme, la Ville a déposé une délibération visant à la désaffectation des parcelles dp 4861A,

dp 4587 A et dp 4587 B, qui forment la rue de Châteaubriand, afin de transférer ces parcelles du domaine public au domaine privé de la Ville de Genève. Les différentes parcelles situées autour de la maison Dufour, soit les parcelles dp 7460 C et dp 7458 B, seront également transférées du domaine public au domaine privé.

D'autre part, une légère correction parcellaire a été faite. Elle n'est pas mentionnée dans le projet de loi, étant donné sa surface de 53 m². Il s'agit de la parcelle 3631 B qui passe du domaine privé au domaine public de la Ville de Genève.

L'objectif de ce projet de loi est la désaffectation de ces différentes parcelles et leur incorporation au domaine privé ou public de la Ville de Genève.

2. Questions

Un commissaire souhaiterait connaître l'intérêt, pour une commune, de faire passer ses parcelles du domaine public communal au domaine privé communal.

M. Zuber indique que le passage du domaine public communal au domaine privé communal détermine notamment les possibilités d'aménagement offerte au propriétaire, notamment la fermeture ou l'interdiction à la circulation. En effet, une parcelle qui est sur le domaine privé est à la libre disposition de son propriétaire. Actuellement, la place de Châteaubriand fait l'objet d'une interdiction générale de circuler, vu la création de la crèche et de la buvette.

Il ajoute que le secteur constitué par la parcelle dpa 4587 B fait l'objet d'une servitude de passage pour véhicules à l'intention des SIG, qui doivent pouvoir accéder à leur parcelle.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi cela doit passer devant le Grand Conseil.

M. Zuber explique que cela est dû à l'article 11 de la loi sur le domaine public, qui prévoit que toutes les désaffectations, soit des passages du domaine public au domaine privé, doivent passer devant le Grand Conseil si leur surface est supérieure à 1000 m².

Un commissaire libéral aimerait connaître la décomposition du vote du Conseil municipal.

M. Zuber relève qu'à la différence des autres communes, en Ville de Genève, le décompte des voix n'est pas donné dans le cadre des arrêtés du Conseil municipal, qui sont fournis au service de surveillance des communes.

3. Discussion

Ce projet de loi, qui vise une mise en conformité de l'usage actuel de la place Chateaubriand, ne suscite aucune discussion, excepté les trois questions citées.

4. Votes

La présidente met au vote l'entrée en matière du projet de loi 10040

Pour : 14 (3 L, 2 R, 1 PDC, 1 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du projet de loi 10040 est acceptée à l'unanimité.

Article 1

Pour : 14 (3 L, 2 R, 1 PDC, 1 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'article 1 est adopté à l'unanimité.

Article 2

Pour : 14 (3 L, 2 R, 1 PDC, 1 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

La présidente met au vote le projet de loi 10040 dans son ensemble

Pour : 14 (3 L, 2 R, 1 PDC, 1 MCG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 10040 est adopté dans son ensemble à l'unanimité.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission de l'aménagement vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10040)

portant sur la désaffectation de diverses parcelles du domaine public de la Ville de Genève pour permettre l'aménagement du site de Châteaubriand dans le périmètre quai Wilson, rue et place de Châteaubriand, rue des Buis, rue Butini et rue des Pâquis

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 février 2003, approuvée par deux arrêtés du Conseil d'Etat des 22 mars et 22 août 2006,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Désaffectation

Les parcelles n° dp 4586B fe 4 de Genève-Petit-Saconnex de 50 m², dp 4609B fe 18 de Genève-Petit-Saconnex de 43 m², dp 4587 (dans son entier), fe 4 de Genève-Petit-Saconnex de 2273 m², dp 4861A fe 4 de Genève-Petit-Saconnex de 785 m², dp 7458B fe 56 de Genève-Cité de 799 m² et dp 7460C fe 56 de Genève-Cité de 681 m² soit au total 4631 m², telles qu'illustrées sur le projet de division établi par le bureau Buffet, Boymond, Stouky, ingénieurs géomètres, en date 27 mars 2002, sont distraites du domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

PROJET DE DIVISION

REDUCTION DU PLAN CADASTRAL

Commune : GENEVE Plans : 55-56 Echelle : 1:500
 Section: Petit - Saconnex - Cité

CESSION DOMAINE PUBLIC - DOMAINE PRIVE

-  CESSON DU DOMAINE PUBLIC AU DOMAINE PRIVE VILLE DE GENEVE
SURFACE TOTALE 4831 m²
-  CESSON DU DOMAINE PRIVE VILLE DE GENEVE AU DOMAINE PUBLIC
SURFACE TOTALE 53 m²

DIEST Bureau technique
DYMOND
STOUVEY
 S.A. CHAMBELAIN 10
 1201 GENEVE 11
 Tel. 022 733 11 11 (10 lignes)
 Fax 022 733 11 12
 E-mail: info@diest.com

GENEVE, LE 27 MARS 2002

142.01 cb

